



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-99
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
19 JUIN 2026

De la publication le

19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD Conseillers *municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

**Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel – Marché n° 2024/53 –
Route du Villaret**

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre du marché n° 2024-53 de travaux de réfection de la voirie et de la sécurisation des cheminements doux, Route du Villaret, des désordres sont apparus postérieurement à la réception des travaux au droit du Pont du Villaret.

Le présent protocole d'accord transactionnel est conclu dans l'intérêt du service public, afin de résoudre un désordre apparu au cours du délai de garantie du parfait achèvement. Il est de l'intérêt de la Commune de Faverges-Seythenex de privilégier un règlement amiable de ce différend, afin d'éviter une procédure contentieuse ou d'expertise longue et coûteuse ;

Ce protocole ne constitue ni un nouveau marché public, ni une modification substantielle du contrat initial au sens du Code de la Commande Publique, mais une transaction conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, portant sur des travaux correctifs.

Le protocole d'accord transactionnel envisagé prévoit des concessions réciproques entre les parties, sans reconnaissance de responsabilité, et sans caractériser de libéralité au profit des entreprises ;

Le protocole transactionnel a pour objet de fixer :

- Les modalités de réalisation des travaux, lesquels seront réalisés au mois de juin 2026 ;
- La prise en charge financière de chaque partie :
 - o Le groupement COLAS / BASSO prend en charge l'intégralité des travaux pour un montant de 12 194,50 € HT, soit 14 633,40 € TTC ;
 - o Le maître d'œuvre, PROFILS ETUDES, participe financièrement à hauteur de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;
 - o La Commune prend en charge la réalisation de la tranchée drainante à hauteur de 2 035,00 € HT, soit 2 442,00 € TTC ;
- La renonciation réciproque à toute action ou réclamation ultérieure relative à ces désordres.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : 4 abstentions :

Monsieur Jean-Louis MERLE, Madame Florence BOTALLA-GAMBETTA, Madame Charlyne BINET, Monsieur Stéphane GAILLARD

- ✚ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le groupement COLAS/ BASSO, le maître d'œuvre PROFILS ETUDES et la Commune de Faverges-Seythenex, ci-annexé ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.